

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : ANJOU
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 1 111 180**

DOSSIER : P53559

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Madame Geneviève Colas et Monsieur Pierre Colas.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été exécuté le 1er juillet 2010.

5. DATE DES RECHERCHES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

Les recherches au registre foncier de la circonscription foncière concernée ont été exécutées le 14 juin 2010.

6. DERNIER(S) ACTE(S) D'ACQUISITION(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte publié sous le numéro 5241234 dans lequel Monsieur Pierre Colas a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Monsieur Roger Colas.

J'ai pris également connaissance d'un acte publié sous le numéro 4992813 dans lequel Monsieur Pierre Colas, Monsieur Roger B. Colas et Madame Geneviève Colas ont acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Monsieur Roger Colas.

J'ai pris également connaissance d'un acte publié sous le numéro 1983122 dans lequel Monsieur Roger Colas a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Colas Construction Company.

7. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose d'une seule parcelle étant le lot un million cent onze mille cent quatre-vingt (1 111 180), de figure trapézoïdale et bornée vers le nord-ouest par le lot 1 114 642 (boulevard Chateauneuf), vers le nord-est par le lot 1 111 367 (avenue des Ormeaux), vers le sud-est par le lot 1 111 181, vers le sud-ouest par les lots 1 111 819 et 1 111 818; mesurant trente mètres et trente-six centièmes (30,36 m) dans sa limite nord-ouest, quatorze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (14,96 m) dans sa limite nord-est, trente mètres et quarante centièmes (30,40 m) dans sa limite sud-est, quatorze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (14,96 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et six dixièmes (454,6 m²).

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 111 180 est issu du remplacement par rénovation cadastrale du lot 420-497 du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, publié le 24 juillet 1997.

Le lot 420-497 a été rénové et cette rénovation cadastrale a été publiée le 1er octobre 1987.

Le lot 420-497 est issu de la subdivision d'une partie du lot 420, publiée le 11 août 1966.

Le lot originaire 420 a été publié le 30 avril 1874.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété, au cadastre et au cadastre d'avant la rénovation concordent avec celles établies par le soussigné.

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement, portant le numéro civique 7500, avenue des Ormeaux, est un bâtiment résidentiel de trois étages dont le revêtement extérieur est principalement de brique. La forme et les dimensions de cette construction ainsi que les distances la localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

12. OUVERTURE(S)

(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. MUR(S) MITOYEN(S)

Le mur sud-est du bâtiment principal sis sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation est mitoyen.

14. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Un poteau et une ligne de transmission aérienne longent la limite nord-est de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Une ligne de transmission aérienne longe la limite sud-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude de vue et de mitoyenneté, publiée sous le numéro 1990457.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude de vue, publiée sous le numéro 1948495.

16. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

17. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation n'est pas conforme aux exigences de la zone R-C8 du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité, et ce, spécifiquement en regard des marges de construction à respecter parce qu'il ne respecte pas la marge de recul minimale avant de 6,00 mètres exigée par ledit règlement. Cependant, ledit bâtiment bénéficie de droits acquis.

19. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE

a) en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. BIENS CULTURELS

a) Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4)

Il n'existe aucun avis concernant un bien classé culturel ou une aire de protection d'un monument historique publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (L.R.Q.,c.R-8.1)

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment résidentiel. Cependant, celui-ci n'a pas d'accessoire ou de lien physique commun, apparent et extérieur avec les bâtiments avoisinants. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux dispositions des articles 45 à 56 de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q.,c.R-8.1).

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (L.R.Q.,c.P- 41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C.,c.A-2) et publié au bureau de la publicité des droits.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font parties intégrantes du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 11).

Fait et préparé à Montréal, le 1er juillet 2010, sous le numéro 50387 de mes minutes (Dossier P53559).



Réjean Archambault
Arpenteur-géomètre

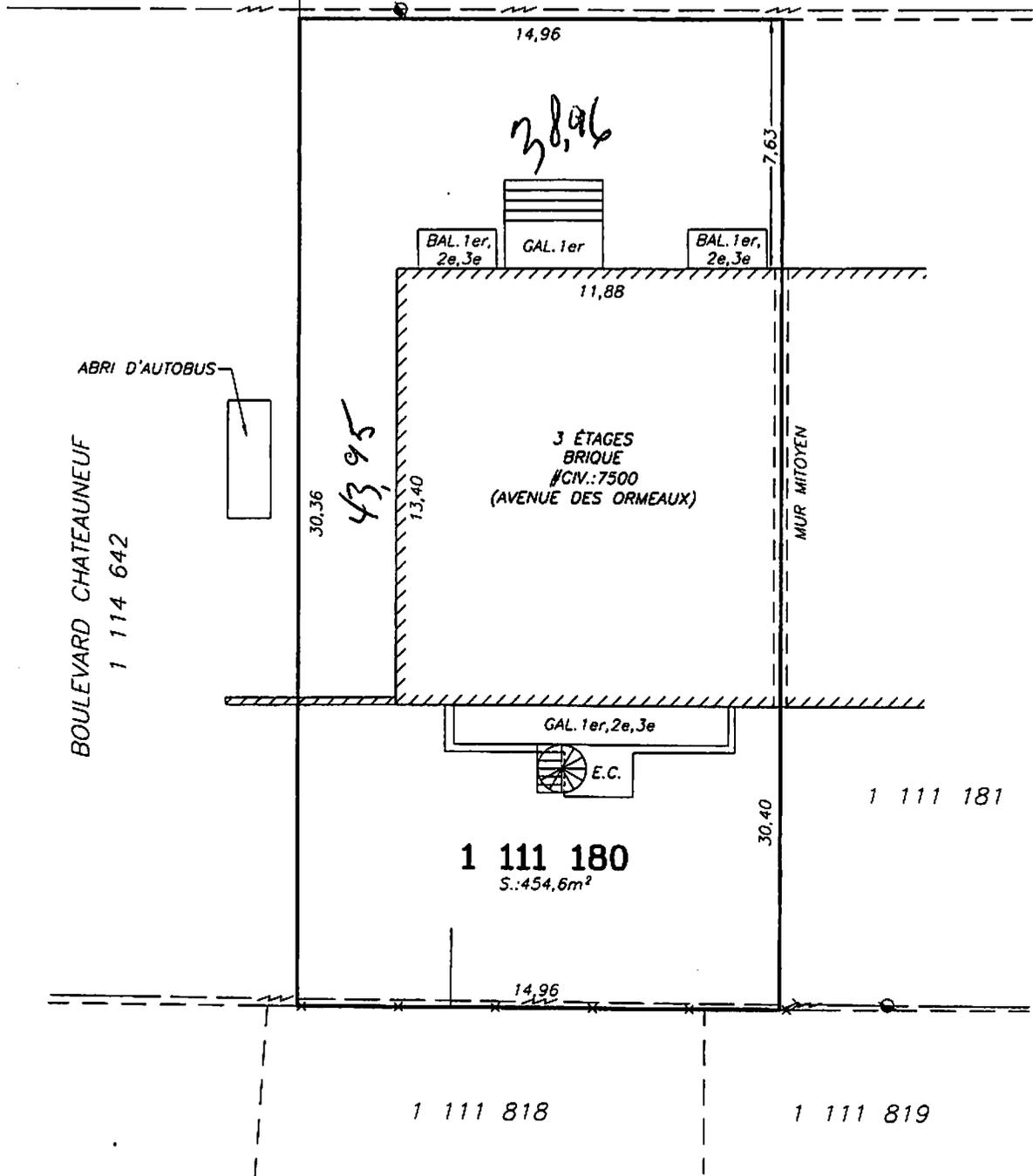
Copie conforme à l'original

Émise le 1-07-10



Arpenteur-géomètre

AVENUE DES ORMEAUX
1 111 367



LÉGENDE: M= MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ C= MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION T= MESURE AU TITRE R= MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION

☉ BORNE-FONTAINE

☐ LAMPADAIRE

Y HAUBAN

⚡ POTEAU ÉLECTRIQUE

~~~~~ HAIE

—x— CLÔTURE

▨ LIMITE DE L'ASPHALTE

--- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

▩ MUR DE SOUTÈNEMENT

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

**labre & associés**

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

LAVAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE  
• MONTRÉAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL  
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ANJOU)

LOT (S): 1 111 180

MONTRÉAL, LE 1er JUILLET 2010

PAR: *Réjean Archambault*  
RÉJEAN ARCHAMBAULT  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,

EMISE LE 1/07/10

*Réjean Archambault*

A.G.

LEVÉ: 25 JUIN 2010

ÉCHELLE: 1:200 (SI)

DESSIN: P53559

MINUTE: 50387

DOSSIER: P53559

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

---

LOT NUMÉRO

1 111 180

---

CADASTRE

DU QUÉBEC

---

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE

MONTRÉAL

NUMÉRO CIVIQUE : 7500, AVENUE DES  
ORMEAUX

MINUTE                    50387

DOSSIER                    P53559

PRÉPARÉ PAR            Réjean Archambault  
                                  Arpenteur-géomètre

***labre & associés***

---

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.